RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports

Arrêté du 14 NOV. 2025
approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvoir-Fromentine (Vendée)

NOR : TRAA2522004A

Le ministre des Transports

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-481 du 10 septembre 2024 prescrivant ouverture d'une enquête publique pour le projet d'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvoir-Fromentine ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du le 23 décembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 novembre 2024,

Arrête :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvoir-Fromentine annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvoir-Fromentine affectent le territoire des communes suivantes situées dans le département de Vendée : Beauvoir-sur-Mer, La Barre-de-Monts et Saint-Urbain.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvoir-Fromentine comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFFO_1 au 1/10 000 ;

- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Beauvoir-Fromentine est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports.

Article 5

Le Préfet de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait, le 14 NOV. 2025

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,

M. BOREL